COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FEVRIER 2021

Nombre de conseillers en exercice : onze

Présents : M^{me} BESSON, M. BOUTIN, M. CUADRADO, M^{me} LAMBERT, M. LANAUD M. LAURENT, M^{me} LEROUX, M. LEVEQUE, M. NAUDON, M^{me} TRAPATEAU et M. TRIJEAUD

Secrétaire de séance : M. BOUTIN

Monsieur le Maire pose la question suivante aux membres présents dans la salle :

Qui enregistre les débats du Conseil Municipal?

Des membres du Conseil Municipal, étonnés demandent des explications. Monsieur le Maire indique qu'en effet, un courrier en recommandé a été reçu en mairie l'informant que les séances étaient enregistrées qu'elles soient publiques ou à huis clos. Le nom de l'expéditeur a aussi été demandé et fourni.

Si tel est le cas, Mr le Maire souhaite en être informé.

Mme LAMBERT prend la parole et informe le conseil municipal qu'elle n'est toujours pas d'accord sur la rédaction du précédent compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2020.

Lecture de l'ordre du jour :

- 1. Avance de frais sur facture pour la création du site Internet,
- 2. Adressage,
- 3. Sécurité incendie,
- 4. Location logement communal,
- 5. Ancienne salle des fêtes du Mas,
- 6. Bâtiment de l'ancienne école du Bourg,
- 7. Orientations budgétaires 2021,
- 8. Questions diverses.

1 – AVANCE DE FRAIS SUR FACTURE POUR LA CREATION DU SITE INTERNET

Pour finaliser le site internet de la commune, le lien du site a été envoyé à chaque conseiller. M. CUADRADO propose de corriger les erreurs que chacun pourrait constater. Il propose un rendez-vous en mairie à la convenance de chacun.

Monsieur le Maire explique que pour la création du site internet de la commune, il a dû faire l'avance de la facture avec sa carte bancaire personnelle. En effet, le site internet ne proposait pas le paiement par mandat administratif.

Le montant de l'avance faite par M. le Maire est de 86.26 € au fournisseur OVHcloud.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le remboursement de la facture OVHCloud d'un montant de 86.26 € à Monsieur le Maire,

DIT que cette facture sera imputée au compte 213-2051,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget dans les restes à réaliser du budget 2020.

Vote:

pour : 11

abstentions: 0

contre:0

Une délibération sera prise.

2 – ADRESSAGE

Le tableau et les plans présentant les modifications à apporter à l'adressage ont été envoyés aux membres du conseil.

Section	Parcelle	Ancien N°	Nouveau N°	Rue	Complément	Observations
D	970		1	Impasse du Lavoir	Le Mas	Lavoir communal
D	969	1	3	Impasse du Lavoir	Le Mas	
D	1102	3	5	Impasse du Lavoir	Le Mas	
D	28		35	rue de l'Arbre	Font Belonne	Erreur complément
D	29		37	rue de l'Arbre	Font Belonne	Erreur complément
Α	764	2		Chemin des Curades	Le Maine au Brun	A supprimer
Α	764		13	Rte du Maine au Brun	Le Maine au Brun	
Α	836	13	15	Rte du Maine au Brun	Le Maine au Brun	
Α	836	15	17	Rte du Maine au Brun	Le Maine au Brun	
С	208		14	Rte du Maine au Brun	Le Maine au Brun	
С	212		16	Rte du Maine au Brun	Le Maine au Brun	
Α	799		11	Rue de Condadeuil	Condadeuil	
Α	296		13	Rue de Condadeuil	Condadeuil	
Α	294		15	Rue de Condadeuil	Condadeuil	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de modifier la dénomination des voies communales comme indiqué dans le tableau présenté,
- d'adopter les modifications nécessaires au tableau annexé à la délibération D202009-01 du 17 septembre 2020,

- d'autoriser le maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Vote:

pour : 11

abstentions: 0

contre: 0

Une délibération sera prise.

Mme TRAPATEAU demande si la Communauté de Communes a donné suite pour le dossier de la restauration du lavoir au Mas.

Monsieur le Maire répond que, pour le moment, aucune information n'est remontée en mairie.

Il informe les conseillers que, suite à cette délibération, le SDIS et les impôts fonciers recevront la liste des nouvelles adresses. Les habitants de la commune recevront aussi un courrier leur indiquant leur nouvelle adresse. Il conviendra, par la suite, de faire un point sur le nombre de plaques à commander et de demander des devis pour inscrire au budget les crédits nécessaires.

Les services de la Communauté de Communes seront également informés des modifications apportées pour qu'ils puissent faire suivre ces informations à SFR pour le raccordement à la fibre.

3 – SECURITE INCENDIE

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la commune a décidé de confier à un tiers la gestion technique de l'entretien des poteaux incendie situés sur son territoire.

Il est proposé de signer une convention avec la SAUR pour :

- La vérification du fonctionnement mécanique avec remise en état si nécessaire pour tous les appareils,
- La mesure des débits et pression pour tous les appareils,
- La rédaction d'un rapport suite à la visite d'entretien.

La visite d'entretien aura lieu tous les 2 ans. Le coût de l'entretien est de $60 \in HT$ par poteau (9 poteaux sur la commune).

Les travaux de réparation dits « exceptionnels » feront l'objet d'un devis.

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'autoriser le maire à signer la convention présentée en annexe 1,
- d'inscrire au budget 2021 les sommes nécessaires à l'entretien des points d'eau incendie de la commune.

Vote:

pour:11

abstentions: 0

contre:0

Une délibération sera prise.

M. le Maire et M. TRIJEAUD doivent faire le tour de la commune pour répertorier les points d'eau existants sur la commune et non déclarés au SDIS.

Le Plan Communal de Sauvegarde, document servant à planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires, doit également être rédigé.

4 – LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal situé au Bourg, type T 3 est vacant.

Après la visite du logement par M. FRITSCH Alexandre, les pièces nécessaires ont été déposées pour la location du logement.

Le Conseil Municipal

- accepte de louer ce logement à M. FRITSCH Alexandre à compter du 1^{er} mars 2021, au prix de 401,98 € par mois,
 - accepte de louer le garage au prix de 18,49 € par mois,
 - Ces loyers seront payés mensuellement à terme échu,
 - Une caution de 401 € (un mois de loyer arrondi à l'€ inférieur) sera demandée le jour de l'état des lieux,
 - Le loyer est révisable chaque année le 1^{er} juillet en fonction des variations de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction publié à l'INSEE; cette moyenne est celle de l'indice du coût de la construction à la date de référence et des indices des 3 trimestres qui la précèdent. La date de référence de l'indice est celle du 4ème trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les pièces nécessaires à cette location.

Vote: pour: 11 abstentions: 0 contre: 0

Une délibération sera prise.

Avant l'arrivée du locataire, quelques petits travaux sont prévus :

- peinture sur le plafond de la salle de bains,
- isolation de l'ancienne porte d'entrée côté parvis de l'église,
- diagnostic de Performance Energétique.

5 – ANCIENNE SALLE DES FETES DU MAS

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, l'ancienne salle des fêtes du Mas sert de bâtiment de stockage. Le logement attenant est loué.

Lors du précèdent mandat, le bâtiment, le terrain, le logement et les garages avaient été estimés à la vente entre 65 et 75 000 €.

Actuellement, la cabane des chasseurs est alimentée en électricité par le compteur de l'ancienne salle des fêtes. L'électricité est à la charge de la commune. Si la salle est mise en vente, il conviendra de faire installer un compteur indépendant pour l'association, un coût d'environ 2 000 €. Un rendez-vous doit être pris avec l'association afin de convenir des modalités pour cette opération.

Le réaménagement de la salle en logements aurait un coût trop important.

Des devis ont été demandés pour la réfection de la toiture ainsi que l'isolation du bâtiment.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents, de :

- faire réévaluer l'ensemble des bâtiments par une ou deux agences immobilières,
- demander au locataire actuel s'il est intéressé par cet achat,
- faire installer un compteur électrique indépendant pour alimenter la cabane des chasseurs,
- mettre en vente l'ancienne salle des fêtes du Mas.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes ces démarches.

<u>6 – BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DU BOURG</u>

Le 28 décembre dernier, Monsieur Le Maire et 2 adjoints ont rencontré le président du SIVOS accompagné de 2 vice-présidents. Le SIVOS a émis le souhait de rendre l'école à la commune.

En effet, suite à une convention signée entre le SIVOS et la commune en 2013, les frais de fonctionnement payés par la commune sont refacturés au SIVOS (entretien du chauffage, électricité, gaz)

Le SIVOS souhaite garder un espace qui permettrait de maintenir la garderie dans un lieu abrité des intempéries.

Est alors évoqué l'avenir de ce bâtiment. Un courrier reçu en mairie de la part d'un administré émet des idées quant à l'utilisation de l'ancienne école. Les salles de classes pourraient être mises à disposition d'associations pour des activités culturelles et artistiques. M. CUADRADO précise qu'il a déjà échangé avec cette personne et que le projet est déjà en préparation depuis septembre 2020.

Mme LAMBERT précise que la salle polyvalente peut accueillir ce genre d'activités et que l'espace socio culturel de Montemboeuf propose déjà ces activités.

M. CUADRADO explique qu'il a fait des recherches pour proposer un lieu d'accueil de petite enfance comme l'avait suggéré Mme LAMBERT. Le cahier des charges est très lourd pour mettre en place un tel projet. Mme LAMBERT précise qu'elle n'aurait pas le temps de s'y investir. M. CUADRADO pense que ces locaux devraient avoir plusieurs destinations ou utilisations possibles afin de les optimiser. Les activités culturelles proposées ne sont pas présentes sur Montemboeuf. Il s'agit là de créer des activités pour dynamiser Mazerolles.

Mme TRAPATEAU est inquiète, si l'école est récupérée par la commune et que le projet prévu n'est pas viable, c'est la commune qui devra supporter les charges. Elle s'étonne que le projet n'ait pas été présenté en conseil. M. CUADRADO rappelle qu'il a présenté une liste d'activités envisagées lors d'un précédent conseil, invitant chacun à en discuter par la suite. Proposition restée sans suite.

M. CUADRADO dit que le bâtiment de l'école reviendra à la commune quoi qu'il advienne. La salle peut être louée ou mise à disposition des associations de la commune et hors commune.

Mme TRAPATEAU souhaite savoir si une demande a été faite à l'AAEP et s'il y a eu des demandes d'associations.

M. CUADRADO a contacté les acteurs locaux et pense que cela pourrait attirer des activités.

Mme LAMBERT est d'accord. Il faut avoir tous les éléments pour prendre la bonne décision. Elle demande à M. CUADRADO si, dans le cadre de son activité, il souhaite s'installer dans une des salles de l'école.

M. CUADRADO répond que oui, si on le lui proposait, il viendrait. Mais, actuellement, il a ses locaux au Mas et craint qu'on lui reproche d'user de sa position d'élu pour son activité professionnelle. Il reste tout de même ouvert à la discussion.

Mme BESSON rajoute que si la commune doit investir dans le réaménagement des locaux (isolation, couverture ...), il serait bon d'avoir des chiffres avant de proposer les locaux à des associations.

M. CUADRADO reprend la parole. Il ne comprend pas ce point de vue et affirme que la mise à disposition de locaux pour les associations et la vie locale n'est pas forcément une activité rentable d'un point de vue comptable et n'aurait pas vocation à l'être. Il s'agirait plutôt de développer la vie associative et culturelle sur la commune et les services à la personne. Ce n'est qu'une question de volonté.

M. le Maire propose de faire un audit chiffré pour avoir tous les éléments et prendre une décision en fonction des informations récoltées. La commission urbanisme en discutera lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

- de mettre fin à la convention pour le remboursement des frais de fonctionnement pour l'école de Mazerolles signée entre le SIVOS et la commune depuis le 1^{er} janvier 2013,
- de mettre à disposition du SIVOS, sous la forme d'une convention, une salle, à titre gratuit, pour le maintien de la garderie les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 7h50 à 8h15,
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier,
- d'inscrire au budget 2021 les sommes nécessaires.

<u>Vote:</u> pour: 11 abstentions: 0 contre: 0

Une délibération sera prise.

7 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

- Voirie : des devis ont été demandés pour une portion de voie aux Chevaleries et entre Brie et Brugeras.
- Aménagement de la traversée de l'Arbre : Réunion de travail en mairie le 26 février avec les différentes parties (mairie de Rouzède, Département...). La partie aménagement de la place de l'Arbre avec le budget participatif sera également évoquée.
- Elagage pour le passage de la fibre.
- Réfection des bâtiments communaux.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Nettoyage de la Motte: M. TRIJEAUD a pris contact avec les scouts de La Rochefoucauld. Ils sont prêts à venir sur une journée pour nettoyer la Motte. Coût pour la commune: 0€, Le Maire et les adjoints sont prêts à prendre à leur charge les frais de repas des bénévoles. L'association des Scouts a des assurances spécifiques et les parents accompagnent les enfants les plus jeunes. Les Scouts proposent de venir la journée du 20 février. Ils proposeraient également de venir sur une seconde journée pour remettre en état les marches qui mènent au sommet de la Motte.
- 2) <u>Affaire les Parcoutières :</u> L'expert a demandé un délai supplémentaire de 4 mois pour pouvoir rendre son rapport suite au bornage judiciaire qui a été demandé.
- 3) <u>Point vaccination COVID</u>: 19 personnes de plus de 75 ans souhaitent que la commune prenne rendez-vous pour eux auprès du centre de vaccination. C'est celui de Roumazières qui a été retenu. La liste a été envoyée lundi 8 février pour les inscriptions sur la liste d'attente.
- 4) <u>Référent territorial auprès de la Communauté de Communes de Charente Limousine :</u>
 C'est Jean-Marie TRAPATEAU qui est l'élu référent de notre commune auprès du bureau communautaire.
- 5) <u>Référent entraide en matière de mobilité</u>: M. CUADRADO s'est porté volontaire pour être nommé référent en matière de mobilité auprès de la CDC de Charente Limousine et du service de covoiturage qu'ils veulent mettre en place.
- 6) <u>Fermeture Trésorerie</u>: Depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune dépend de la trésorerie de Confolens. C'est M. GIRY qui en est le responsable.
- 7) <u>Contrôle URSSAF</u>: Un contrôle URSSAF est en cours sur la commune. Il concerne l'année 2018.
- 8) <u>4ème Tour cycliste de Charente Limousine</u>: Il aura lieu le 3 avril. L'association demande 2 signaleurs sur la commune, un au carrefour de Puyponchet et un au carrefour du Maine Au Brun. Il faut être détenteur du permis B.

9) Réunions commissions :

- Commission voirie : le 18 février, heure à définir.
- Commission urbanisme : le 15 février à 18h.
- Commission des finances : le 24 février à 19h.
- 10) <u>Radar pédagogique à Parpelat</u>: Suite à l'installation d'un radar pédagogique à Parpelat, M. TRIJEAUD indique que le rapport a été reçu en mairie, il y est consultable. Les moyennes de vitesse hautes sont comprises entre 100 et 110 km/h. Le pic de vitesse a été enregistré à 159 km/h, la plus basse est de 39 km/h.

Des devis ont été reçus pour des radars pédagogiques : 1949 € pour Elan Cité et 2407 € pour Mavasa. L'achat du radar pédagogique pourrait être intégré au projet de l'Arbre.

Pour qu'un radar fixe soit installé, il faut remplir un dossier auprès de la préfecture.

- 11) <u>Lecture carte de remerciements</u>: Le maire lit la carte de remerciements reçu en mairie suite au décès de Mme GAMAURY.
 - M. TRIJEAUD demande si le conseil est d'accord pour envoyer une carte de félicitations ou de condoléances quand la commune a connaissance d'un évènement. Il faut vérifier si la commune en a le droit vis-à-vis du Règlement Général de la Protection des Données.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

